

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Adelie Remploi 1 (le « **Fonds** »)
Parts de catégorie D en EUR (les « **Parts** » ou « **Parts D** »)

Initiateur du PRIIP : FundPartner AM S.A.S.

ISIN : FR001400K719

Devise : EUR

Nom de l'autorité compétente : L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de FundPartner AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. FundPartner AM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'Initiateur du PRIIP :

Site web de l'Initiateur du PRIIP : <http://www.fundpartner.eu>

E-mail : france@fundpartner.eu

Téléphone : +33 (0)1 55 27 27 80

Ce document d'informations clés est valable à la date du 24 mars 2026.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

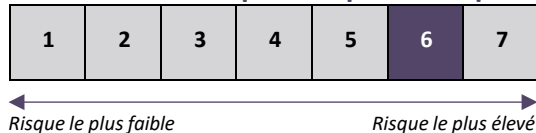
Type	Fonds professionnel de capital investissement régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier.
Durée	10 ans + 2x1 an de prorogation potentielle à partir du premier closing du Fonds (sauf en cas de dissolution anticipée prévue à l'Article 28 du Règlement).
Objectifs	Le Fonds a pour objet d'investir principalement (a) en titres de capital et titres donnant accès au capital, dans des sociétés non cotées situées en Europe, concentrant leur activité sur des secteurs technologiques et innovants (exemples : intelligence artificielle et big data, technologie financière, logiciel en tant que service, places de marché, technologie publicitaire, internet des objets, applications grand public, médias numériques, hardware / telecom, cloud/IT services, DNVB (Digitally Native Vertical Brands), foodtech, ecommerce et services connexes, medtechs, cryptomonnaies/NFT (Non Fungible Token), logistique, robotique, etc.) (« Sociétés du Portefeuille ») et (b) dans des entités d'investissement dont l'objet est d'investir dans une ou plusieurs Sociétés du Portefeuille (« Véhicules d'Investissement »), dans chaque cas directement ou indirectement. Le Fonds se concentrera principalement sur des investissements dans des cycles d'investissement allant de l'amorçage au late stage (y compris, mais sans s'y limiter, des tours de séries A, B et C), principalement, directement ou indirectement (par le biais de Véhicules d'Investissement), dans des petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises innovantes telles que définies à l'article 41 DGA de l'annexe III du code général des impôts. Le Fonds est géré dans le but d'obtenir des plus-values lors de la cession de son portefeuille d'actifs. Le Fonds peut réinvestir tout ou partie d'un montant distribuable dans des Sociétés du Portefeuille et/ou des Véhicules d'Investissement à condition notamment que le montant total des sommes investies (y compris réinvesties) par le Fonds dans des Sociétés du Portefeuille et des Véhicules d'Investissement n'excède pas 130% de l'engagement global du Fonds à un moment donné (voir l'intégralité des conditions détaillées à l'Article 12.1.3 du Règlement). La Société de Gestion sera conseillée, notamment en ce qui concerne l'identification des investissements, par Adelie Advisors SAS, qui agit en tant que conseiller en investissement du Fonds.
Investisseurs de détail visés	Les Parts de catégorie D peuvent être souscrites par tout investisseur répondant à la qualification d'Investisseur Averti, qu'il s'agisse (a) d'entités contrôlées par des personnes physiques résidentes fiscales françaises souhaitant bénéficier du régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du CGI tel que visé à l'Article 5.3.2 du Règlement (sous réserve du respect des conditions impératives de ce régime fiscal) ou (b) de tout autre investisseur ne recherchant pas cet avantage fiscal mais souhaitant s'exposer à la stratégie d'investissement du Fonds, par l'intermédiaire d'un distributeur. Investisseurs Avertis : investisseurs qui ne sont pas des investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 et qui remplissent l'une des conditions suivantes : 1° ils sont des dirigeants ou salariés de la Société de Gestion ou des personnes physiques agissant au nom de la Société de Gestion ; 2° il s'agit d'investisseurs dont la souscription initiale est égale ou supérieure à 100 000 euros ; 3° il s'agit d'investisseurs, personnes physiques ou morales, dont l'engagement initial est d'au moins 30 000 euros, à condition qu'ils remplissent l'une des trois conditions suivantes : (i) ils apportent une assistance technique ou financière à des sociétés non cotées relevant de la politique d'investissement du Fonds en vue de leur création ou de leur développement, ou (ii) ils aident la Société de Gestion à rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de recherche, de sélection, de suivi ou de cession des investissements, ou (iii) ils ont une connaissance du capital-investissement acquise en tant qu'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en tant que souscripteur direct soit d'un fonds commun de placement à risques ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit d'un fonds professionnel spécialisé, soit d'un fonds professionnel de capital investissement, soit d'une société de

capital-risque non cotée ;

4° tout autre investisseur à condition que la souscription ou l'acquisition soit réalisée en son nom et pour son compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions prévues à l'article L. 533-13, I du CMF et à l'article 314-11 du règlement général de l'AMF.

Le montant minimum d'un engagement de souscription de parts de catégorie D est égal à 500 000 euros par investisseur (étant précisé que la Société de Gestion se réserve le droit d'accepter des engagements d'un montant inférieur). En souscrivant ou en acquérant des parts du Fonds, tout acquéreur ou souscripteur s'expose à certains risques, exposés à l'annexe 1 du Règlement. En particulier, les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre la totalité du montant de leur investissement et qu'ils ne peuvent exiger du Fonds le rachat de leurs parts pendant la durée du Fonds (10 ans + 2x1 an de prorogation potentielle à compter du premier closing du Fonds).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 10 ans. Vous ne pourrez pas sortir de ce produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée.

Ce produit est classé en catégorie 6 compte tenu d'un risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100% du capital investi.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement de tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Investissement de 10 000 EUR. Durée de placement requise : 10 ans. Minimum : il n'existe aucun rendement minimal garanti.

Scénario		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans (période de détention minimale requise)
Scénario de Tension	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	8,464 EUR	5,069 EUR	2,605 EUR
	Rendement moyen par an	- 15.4 %	- 12.7 %	- 12.6 %
Scénario Défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	9,201 EUR	7,695 EUR	6,006 EUR
	Rendement moyen par an	- 8.0 %	- 5.1 %	- 5.0 %
Scénario Intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	9,658 EUR	9,807 EUR	9,754 EUR
	Rendement moyen par an	- 3.4 %	- 0.4 %	- 0.2 %
Scénario Favorable	Ce que vous pourriez récupérer après coûts	10,657 EUR	14,831 EUR	22,871 EUR
	Rendement moyen par an	6.6 %	8.2 %	8.6 %

Ce tableau montre l'argent que vous pourriez récupérer au cours des 10 prochaines années, en fonction de différents scénarios, si vous investissez 10 000 euros. Les scénarios montrés illustrent les possibles performances de votre investissement. Vous pouvez les comparer aux scénarios d'autres produits.

Que se passe-t-il si FundPartner AM S.A.S. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les pertes ne sont pas couvertes par un programme de compensation ou de garantie pour les investisseurs. L'investisseur peut ne pas faire face à une perte financière due à une défaillance de l'Initiateur du PRIIP.

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FundPartner AM. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Produit conservés par CACEIS Bank S.A. (le « Dépositaire ») ne seront pas affectés. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Produit.

Le Dépositaire peut également être tenu responsable envers le Fonds et les investisseurs pour toute perte découlant, entre autres, d'une négligence, fraude ou défaut intentionnel de remplir correctement ses obligations de la part du Dépositaire (sous réserve de certaines restrictions).

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et de son rendement. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- que le produit performe comme indiqué dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous encaissez au bout de 10 ans
Coûts totaux	3,085 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3.7 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.5 % avant déduction des coûts et de - 0.2 % après cette déduction.

Composition des coûts (**)

Coûts ponctuels lors de l'entrée ou de la sortie		Si vous encaissez au bout de 10 ans
Coûts d'entrée	4.00 % maximum du montant que vous payez en entrant dans cet investissement. Ces coûts sont déjà inclus dans le prix que vous payez.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts courants / récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.52 % de la valeur de votre investissement par an. Ceci est basé sur des données de coûts estimés.	2,518 EUR
Frais de transaction	0.17 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts engagés lorsque le fonds achète et vend les placements sous-jacents pour le produit. Le montant réel varie selon la quantité achetée et vendue.	167 EUR
Frais accessoires pris dans des conditions spécifiques		
Commissions de surperformance et carried interest	Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit dans ce scénario de performance.	0 EUR

(**) Les chiffres de répartition des coûts ci-dessus sont basés sur des coûts estimés et par conséquent les coûts réellement payés par un investisseur peuvent différer, et même considérablement. Ces coûts sont présentés à la fois (i) en euros (pour un montant de souscription illustratif de 10 000 EUR) et (ii) en pourcentage du capital souscrit du Fonds (estimé à 60 millions d'euros) sur la période de détention recommandée (10 ans). Les coûts réels peuvent, en toute année donnée, excéder les montants ci-dessus. Il est attendu que le ratio coûts global moyen annuel soit supérieur pendant la première partie de la vie du Fonds. Le tableau ci-dessus **ne comprend aucune prime de souscription qui pourrait être applicable** ni aucun coût de rachat (le cas échéant). Les coûts récurrents n'incluent aucun coût de financement possible. Les autres coûts récurrents incluent des frais de gestion moyens calculés sur la base des différents taux de frais de gestion pendant la vie du Fonds, et le cas échéant, selon un capital investi prévisionnel.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale requise : 10 ans

Le Fonds est un investissement fermé. Les investisseurs n'ont pas de droit de rachat de leur initiative pendant le terme du Fonds et la période de détention des Parts est fixe jusqu'à la fin du terme du Fonds comme décrit dans la section « Durée » du présent DIC. Les investisseurs peuvent transférer leurs Parts conformément aux conditions prévues l'Article 11 du Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous souhaitez porter réclamation, vous devez écrire au distributeur du Fonds ou à votre conseiller. Si vous n'avez pas de distributeur ou de conseiller, la réclamation doit être adressée par écrit au gestionnaire de fonds d'investissement alternatif du Fonds, en utilisant les coordonnées suivantes :

FundPartner AM
63 Avenue des Champs-Élysées
75008 Paris, France
+33 (0)1 55 27 27 80 – france@fundpartner.eu

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans ce DIC sont complétées par le Règlement, qui sera fourni aux investisseurs particuliers avant la souscription. De plus, le cas échéant, le dernier rapport annuel et la dernière valeur nette d'inventaire des Parts ainsi que les informations sur les performances historiques des Parts seront fournies aux investisseurs avant la souscription. D'autres informations et/ou documentations peuvent être obtenues, gratuitement, en français, auprès de l'initiateur du PRIIP. Le DIC est disponible sur le site web de l'initiateur du PRIIP à l'adresse <https://fundpartner.eu>. Un exemplaire papier du DIC est disponible sur demande, gratuitement, auprès de l'initiateur du PRIIP.